

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la MAYENNE  
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER  
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1  
Commune de MÉNIL

**PROCÈS-VERBAL de SÉANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 novembre 2025**

Nombre de conseillers : 15  
Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24 novembre 2025  
Date d'affichage : 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HULLEGATTE Arnaud, Adjoints. Mesdames BAMEULE Séverine, HAEU Mary-José et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (*Formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Absentes excusées : Madame MATIGNON Micheline et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Monsieur PAPILLON Érick. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025
- 2°) Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme / Diagnostic zone humide
- 3°) Société Biogaz du Pays de CHÂTEAU-GONTIER / Avis du conseil Municipal
- 4°) Salle Jean-Pierre ÉCARD / Mise en place de volets roulants et de stores occultants
- 5°) Ecole publique / Mise en place de volets roulants et de stores occultants
- 6°) Finances publiques / Demande de subvention au titre de la dotation d'Équipements des Territoires ruraux – Année 2026 – Mise en place de volets roulants et de stores occultants à la salle Jean-Pierre ÉCARD et à l'école publique
- 7°) Finances Publiques / Durée d'amortissement d'une immobilisation
- 8°) Finances Publiques / Modification du forfait « Ménage » – Salles communales
- 9°) Personnel communal / Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
- 10°) Personnel communal / Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial – 17h30 par semaine
- 11°) Frais de scolarité / Demande de participation financière – Commune de COUDRAY (Mayenne)
- 12°) Bâtiments communaux / Remplacement de radiateurs – Mairie et atelier communal

Questions diverses

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 9 octobre 2025 :** Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2025. Aucune objection n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

##### **DEVIS SIGNÉS (en vertu de la délibération n°DCM2022-097 en date du 4 novembre 2022) :**

- Devis n°0020 (entreprise TEREVA) relatif à l'acquisition de panneau de douche pour les vestiaires de football pour un montant de 191€84 H.T soit 230€20 T.T.C ;
- Devis n°T2500LI-A (entreprise INTERFORMAT) pour la formation d'un agent au renouvellement de son habilitation électrique pour un montant de 324€00 H.T soit 388€80 T.T.C ;
- Devis n°DE25100359 (entreprise ELECTROSYSTEM) pour l'acquisition d'un onduleur pour un poste informatique du secrétariat de mairie pour un montant de 90€83 H.T soit 109€00 T.T.C ;
- Devis n°0021 (entreprise TEREVA) relatif à l'acquisition d'une VMC pour un logement communal, pour un montant de 140€33 H.T soit 168€40 T.T.C ;
- Devis n°0022 (entreprise TEREVA) relatif à l'acquisition de matériels pour l'installation de VMC et de détecteurs de fumée pour les appartements communaux, pour un montant de 206€27 H.T soit 247€52 T.T.C ;
- Devis n°0023 (entreprise TEREVA) relatif à l'installation d'un chauffe-eau dans un logement communal, pour un montant de 377€85 H.T soit 453€42 T.T.C ;
- Devis n°366-00418 (entreprise SEDI EQUIPEMENT) relatif à l'acquisition de fournitures administratives pour un montant de 132€65 H.T soit 159€18 T.T.C ;
- Devis n°10982 (entreprise VINYLE D'CO) relatif à l'acquisition d'une plaque pour l'opération 2025 « Une naissance, un arbre » pour montant de 71€40 H.T soit 85€68 T.T.C.

##### **CONCESSIONS CIMETIÈRE RENOUVELÉES (en vertu de la délibération n°DCM2022-097 en date du 4 novembre 2022) :**

- Concession G3/04 : pour une durée de 30 ans (08/09/1967 à 08/09/1997) ;
- Concession G3/04 : pour une durée de 30 ans (08/09/1997 au 08/09/2027) ;
- Concession B2/07 : pour une durée de 30 ans (08/11/2025 au 08/11/2055) ;
- Concession E1/11 : pour une durée de 30 ans (21/01/2024 au 21/01/2054).

#### **DCM2025/115 : RÉVISION GÉNÉRALE du PLAN LOCAL d'URBANISME - DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le bureau d'études AUDDICÉ Val de Loire, dont le siège social est basé à SAUMUR (Maine-et-Loire), Zone d'Activités Ecoparc - Rue des Petites Granges a été choisi pour l'élaboration des dossiers relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

C'est dans ce cadre qu'un diagnostic Zone Humide doit être réalisé. Cette mission

n'entre pas dans le cadre du marché initial de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et est donc à comptabiliser en sus.

Le bureau d'études AUDD0ICÉ a donc déposé une offre commerciale relative à cette mission :

- ▶ Diagnostic Zone Humide pour un montant de 5 295€00 H.T soit 6 354€00 T.T.C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les devis du bureau d'études AUDDICÉ Val de Loire, dont le siège social est basé à SAUMUR (Maine-et-Loire), Zone d'Activités Ecoparc – Rue des Petites Granges, pour un montant de 5 295€00 H.T soit 6 354€00 T.T.C pour le diagnostic Zone Humide ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au bureau d'études AUDDICÉ Val de Loire, dont le siège social est basé à SAUMUR (Maine-et-Loire), Zone d'Activités Ecoparc – Rue des Petites Granges ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/116 : INSTALLATIONS CLASSÉES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT (ICPE) - ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET d'EXTENSION de la SOCIÉTÉ BIOGAZ du PAYS de CHÂTEAU-GONTIER - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

La société Biogaz du Pays de CHÂTEAU-GONTIER dont le siège social est implanté à PARIS (9<sup>ème</sup> arrondissement), 11, rue Mogador projette d'accroître les capacités de l'unité de méthanisation implantée sur la zone économique de Bellitourne 8, rue des Aillères à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne).

L'évolution de l'activité, et notamment l'augmentation de la capacité de traitement des déchets envisagée et l'extension du plan d'épandage lié, a conduit la société à déposer une demande d'autorisation environnementale.

Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.186-37 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique organisée du 29 septembre 2025 au 29 décembre inclus.

Dans le cadre de la phase d'examen et de consultation, la Préfète invite également les conseils municipaux du territoire directement concernés par le projet (CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE) ou qui peuvent être intéressés par le projet au regard des incidences environnementales notables que ce dernier peut avoir sur leur territoire (extension du plan d'épandage concernant les communes de BIERNÉ-LES-VILLAGES, CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, CHATELAIN, CHEMAZÉ, COUDRAY, DAON, FROMENTIÈRES, GENNES-LONGUEUYE, HOUSSAY, LA ROCHE-NEUVILLE, MÉNIL, PEUTON, PRÉE-D'ANJOU, SAINT-DENIS-D'ANJOU), ainsi que leurs groupements, à faire part de leur avis sous 2 mois.

Le message électronique de saisine ayant été adressé via l'application GUNenv (*Guichet Unique numérique de l'environnement*) le 3 septembre 2025, la collectivité doit rendre son avis avant le 2 novembre 2025.

Ce message de saisine contient un lien permettant d'accéder à l'ensemble des plans, pièces et études mis à la disposition du public et des collectivités concernées, et notamment la description du projet, l'étude d'impact et ses annexes, l'étude de dangers, ...

Quelques réserves ou demandes de compléments sont susceptibles d'être soulevées :

**1 – Origine des déchets** : dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale la société Biogaz précise souhaiter valoriser des déchets organiques provenant des Pays de la Loire, de Bretagne et de Normandie. Elle a également fait une demande pour pouvoir traiter des déchets provenant des Yvelines.

Si le projet de méthanisation favorise l'accroissement des énergies renouvelables produites sur le territoire nous permettant ainsi de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, il apparaît regrettable que l'origine des déchets traités puisse être aussi large.

*Il pourrait être suggéré de limiter la zone de collecte autorisée afin d'en limiter les impacts.*

**2 – Volet qualité des eaux souterraines** : imprécision concernant le devenir des 3 piézomètres présents sur le site Biogaz.

*Ce point pourrait être éclairci par le porteur de projet car ces équipements de mesures sont indispensables à la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur le site et à ses abords.*

**3 – Production de déchets** : l'étude d'impact n'évalue pas la production des déchets autres que les digestats.

*Il pourrait être proposé que le porteur de projet fournit une estimation des volumes de déchets produits une fois l'extension réalisée, notamment ceux issus du déconditionnement et la manière dont ils vont être traités.*

**4 – Précisions sur l'accès au site par les poids-lourds** : les documents ne précisent rien sur la gestion des flux poids-lourds aux abords du site. Ils ne précisent pas notamment si le projet prévoit une zone de dégagement sur son emprise afin que les poids-lourds en attente de livraison et / ou de chargement puissent stationner, même en dehors des heures d'ouverture, et ainsi éviter l'encombrement de la voie publique.

*Le porteur de projet sera invité à confirmer que les camions en attente de livraison et / ou de déchargement peuvent stationner sur l'emprise privée, même en dehors des heures d'ouverture, de manière à ne pas encombrer la voie publique. Durant les périodes d'épandage, le site va être fréquenté par une quarantaine de camions par jour.*

**5 – Demander à renforcer les mesures prévues en cas d'arrêt des activités** : dans les documents il est précisé : « En cas d'arrêt de l'installation et conformément à la réglementation, la société Biogaz s'engage à remettre en état le site de manière à ce qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés au L.151-1 du Code de l'environnement (voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature, de l'environnement, des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et monuments ainsi que le patrimoine archéologique). »

*Il pourrait être demandé d'imposer en cas d'arrêt de l'installation à ce que les aménagements, constructions et installations présents sur le site puissent être démontés ou déconstruits, et que s'il y a nécessité, le site fasse l'objet d'une dépollution de façon à pouvoir valoriser cette emprise pour une autre vocation économique.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.118-18,**

**Vu la saisine GUNenv transmis par voie électronique à la collectivité en date du 3 septembre 2025,**

**Vu les documents et études portés à la connaissance de la collectivité via le lien fourni dans le cadre du courriel de saisine GUNenv,**

**Vu la synthèse réalisée à partir des différents documents mis à la disposition dans le cadre de l'autorisation environnementale,**

**Considérant que la commune de MÉNIL, directement intéressée par le projet, est consultée par la Préfète sur le projet d'extension de la société Biogaz du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) et appelée à émettre un avis sur le dit projet dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,**

**Considérant que cet avis doit être transmis via le lien indiqué dans le mail de saisine transmis via GUNenv au plus tard 2 mois après l'envoi de la saisine,**

**Considérant que le projet permet d'accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire,**

**Considérant que le projet apporte une solution au traitement des biodéchets emballés et notamment ceux issus de la grande distribution,**

**Considérant que certains éléments du projet nécessitent, selon la collectivité, d'être mieux précisés ou encadrés,**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE d'émettre un avis favorable concernant ce projet sous réserve que certains compléments soient apportés ou certains points soient davantage encadrés :**

- que l'origine des déchets traités soit encadrée à une zone de collecte limitée,
- que les 3 piézomètres présents sur le site Biogaz soient préservés ou recréés,
- qu'une projection des volumes de production de déchets et des moyens mis en œuvre pour les traiter soient précisés, notamment pour ceux issus du déconditionnement,
- que les camions en attente de livraison et / ou de déchargement puissent stationner sur l'emprise privée, même en dehors des heures d'ouverture, de manière à ne pas encombrer la voie publique,
- qu'en cas d'arrêt de l'activité, les aménagements, constructions et installations présents sur le site puissent être démontés ou déconstruits, et que s'il y a nécessité, le site fasse l'objet d'une dépollution de façon à pouvoir valoriser cette emprise pour une autre vocation économique,

- qu'une étude soit intégrée sur la possibilité d'hygiéniser les rejets de CO<sub>2</sub>.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/117 : POSE de VOLETS ROULANTS et de STORES OCCULTANTS – SALLE Jean-Pierre ECARD.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de MÉNIL a entrepris de procéder à la transition écologique des bâtiments communaux. A ce jour, la mairie a été isolée par le grenier et les portes et fenêtres remplacées.

Concernant la salle Jean-Pierre ECARD, il n'y a ni volets roulants ni stores occultants (issues de secours).

Les baies vitrées du foyer des Aînés sont situées plein sud et engendrent des températures très élevées durant la saison estivale, empêchant les Aînés de pouvoir se réunir dans une salle fraîche l'été. Or, la salle Jean-Pierre ECARD, dans sa partie principale est climatisée, et a été désignée comme lieu de rassemblement en tant que canicule.

Il convient donc de procéder à la pose de volets roulants et de stores occultants afin de faire des économies d'énergie en hiver pour le chauffage et l'été pour conserver la fraîcheur mais aussi pour des questions de sécurité.

En ce sens, plusieurs entreprises spécialisées dans les équipements de volets roulants et de stores occultants ont été contactées.

Deux (2) entreprises ont répondu favorablement à la demande commerciale de la Commune de MÉNIL :

- ► L'entreprise GITEAU, dont le siège social est basé à MESLAY-DU-MAINE (Mayenne), 19, voie de Guaternière – Zone Industrielle du Fresne, pour un devis reçu le 17 novembre 2025 pour un montant de 4 616€12 H.T soit 5 539€34 T.T.C pour la totalité de la salle (salle principale et Foyer des Aînés) et de 2 984€46 H.T soit 3 581€35 T.T.C pour la salle principale seulement ;
- L'entreprise PELLUAU SARL, dont le siège social est basé à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 8, rue de la Fougetterie, pour un devis reçu le 14 novembre 2025 pour un montant de 3 479€11 H.T soit 4 174€93 T.T.C pour la salle principale et de 2 066€48 H.T soit 2 479€78 T.T.C pour le Foyer des aînés, en conséquence 5 545€59 H.T soit 6 654€71 T.T.C pour la totalité de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'offre de l'entreprise GITEAU, dont le siège social est basé à MESLAY-DU-MAINE (Mayenne), 19, voie de Guaternière – Zone Industrielle du Fresne, pour un montant de 4 616€12 H.T soit 5 539€34 T.T.C pour la totalité de la salle ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise GITEAU, dont le siège social est basé à MESLAY-DU-MAINE (Mayenne), 19, voie de Guaternière – Zone Industrielle du Fresne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense sur le budget primitif 2026 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/118 : MISE en PLACE de VOLETS ROULANTS SOLAIRES pour l'OCCULTATION et l'ISOLATION THERMIQUE de la 1<sup>ère</sup> CLASSE de l'ÉCOLE PUBLIQUE.**

**Rapporteur** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les délibérations n°DCM2023-092 en date du 9 juin 2023 et n°DCM2025-018 en date du 7 février 2025 relatives à la mise en place de volets roulants solaires dans les salles de classe n°5 et n°2 permettant ainsi l'occultation et l'isolation thermique des salles de classe.

Pour l'année 2026, la Commune de MÉNIL souhaite équiper la salle de classe n°1, c'est-à-dire la salle de classe des maternels, de volets roulants solaires, à l'instar des salles de classe n°5 et n°2.

Cette mise en place permettra de faire des économies d'énergie en hiver pour le chauffage et l'été pour conserver la fraîcheur mais aussi pour des questions de sécurité.

En ce sens, plusieurs entreprises spécialisées dans les équipements de volets roulants solaires ont été contactées.

Deux (2) entreprises ont répondu favorablement à la demande commerciale de la Commune de MÉNIL :

- ► L'entreprise GITEAU, dont le siège social est basé à MESLAY-DU-MAINE (Mayenne), 19, voie de Guiterrière – Zone Industrielle du Fresne, pour un devis reçu le 17 novembre 2025 pour un montant de 6 628€76 H.T soit 7 954€51 T.T.C ;
- L'entreprise PELLUAU SARL, dont le siège social est basé à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 8, rue de la Fougetterie, pour un devis reçu le 14 novembre 2025 pour un montant de 6 691€44 H.T soit 8 029€73 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec douze '12) voix pour et une (1) voix contre :

**VALIDE** l'offre de l'entreprise GITEAU, dont le siège social est basé à MESLAY-DU-MAINE (Mayenne), 19, voie de Guiterrière – Zone Industrielle du Fresne, pour un montant de 6 628€76 H.T soit 7 954€51 T.T.C ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise GITEAU, dont le siège social est basé à MESLAY-DU-MAINE (Mayenne), 19, voie de Guiterrière – Zone Industrielle du Fresne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense sur le budget primitif 2026 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**DCM2025/119 : DEMANDE de SUBVENTION de l'ÉTAT au TITRE de la DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX – ANNÉE 2026 – MISE en PLACE de VOLETS ROULANTS et de STORES OCCULTANTS à la SALLE Jean-Pierre ECARD et à l'ÉCOLE PUBLIQUE.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place de volets roulants et de stores occultants à la salle Jean-Pierre ÉCARD et à l'école publique, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 11 244€88 H.T soit 13 493€85 T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à hauteur de 40% du montant subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT	TAUX
Mise en place de volets roulants et de stores occultants – Salle Jean-Pierre ECARD	<b>4 616€12</b>	<u>D.E.T.R 2025</u>	<b>4 497€95</b>	40,00%
Mise en place de volets roulants et de stores occultants – Ecole publique (classe n°1)	<b>6 628€76</b>	Autofinancement	<b>6 746€93</b>	60,00%
<b>TOTAL des DÉPENSES (H.T)</b>	<b>11 244€88</b>	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>11 244€88</b>	<b>100,00%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1<sup>er</sup> trimestre 2026**
- Date prévisionnelle de fin d'opération : **2<sup>ème</sup> trimestre 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la réalisation du projet de remplacement des portes et des fenêtres de la mairie et des portes de secours de la salle des loisirs, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 11 244€88 H.T soit 13 493€85 T.T.C ;

**APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus ;

**SOLICITE** auprès de l'État, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2026 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la demande de ladite subvention par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches simplifiées » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Préfète de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/120 : DURÉE d'AMORTISSEMENT d'une IMMOBILISATION.**

Rapporteur : Monsieur MOUCHE Patrick – Premier Adjoint au Maire en charge des Finances Publiques.

Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint en charge des Finances Publiques rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la Commune.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (comptes 28) et un débit de dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes ; linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'amortissement concernant une subvention d'équipement relative au remplacement de candélabres.

Il est proposé d'établir la durée d'amortissement de la façon suivante :

N° d'inventaire	Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Durée de l'amortissement
662	Remplacement de 5 candélabres à led – Route de Château-Gontier	3 418€26	5 ans

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint en charge des Finances Publiques, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE la durée d'amortissement présentée ci-dessus ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;**

**CHARGE Monsieur le Maire d'imputer ces écritures comptables sur le Budget Primitif ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.**

---

#### DCM2025/121 : MODIFICATION du FORFAIT « MÉNAGE » – SALLES COMMUNALES.

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un forfait « Ménage » est présent dans les tarifs des salles communales. Il est actuellement de 22€00 de l'heure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que face à la recrudescence des salles rendues improches par certaines associations et certains particuliers, il est envisagé d'augmenter ce tarif.

Il est proposé de modifier également le calcul de la prestation, actuellement à l'heure en forfaits distincts, en fonction des locations :

- **Salle des Loisirs :**

- o Petite salle sans cuisine : **45€00**
- o Petite salle + cuisine : **75€00**
- o Grande salle sans cuisine : **90€00**
- o Grande salle + cuisine : **120€00**
- o Salle complète (cuisine incluse) : **150€00**

- **Salle Jean-Pierre ÉCARD : 45€00.**

Les élus se réservent le droit d'appliquer en sus, un tarif horaire de **30€00** dans les cas de salissures extrêmes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la modification du forfait « Ménage » en passant d'un forfait à l'heure en forfaits distincts en fonction des locations ;

**VALIDE** le droit d'application en sus, d'un tarif horaire de **30€00** dans les cas de salissures extrêmes ;

**VALIDE** les tarifs des forfaits distincts tels que présentés ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

---

**DCM2025/122 : MODIFICATION du RÉGIME INDEMNITAIRE tenant compte des FONCTIONS, des SUJÉTIONS, de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P).**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2019-009 en date du 23 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial. Il est composé de deux (2) parties : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E) et le Complément Individuel Annuel (C.I.A).

Monsieur le Maire rappelle que le personnel de la collectivité, à la vue de la qualité de son travail et des responsabilités, touchent une rémunération inférieure à celle qu'elle devrait être. Pour pouvoir combler ces manquements, il n'existe qu'un levier possible : modifier le R.I.F.S.E.E.P pour verser une somme permettant de réévaluer et valoriser le travail accompli.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de modifier le montant des indemnités du groupe 2 concernant le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation et le groupe 2 concernant le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (Catégorie C).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié,**

**Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,**

**Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,**

**Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,**

**Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,**

**Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23 janvier 2019,**

**Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en date du 5 novembre 2025.**

Il est proposé de créer et de statuer sur les plafonds annuels de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (I.F.S.E) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) selon les précisions ci-dessous détaillées :

### **CATÉGORIE A**

#### **Attachés, Secrétaires de Mairie**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie</i>	- Fonctions exercées - Grade détenu - Niveau de responsabilité	6 000€00	- Engagement professionnel - Manière de servir - Résultats obtenus	1 000€00

### **CATÉGORIE B**

#### **Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en

référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secretariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions exercées</li> <li>- Grade détenu</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> </ul>	4 800€00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement professionnel</li> <li>- Manière de servir</li> <li>- Résultats obtenus</li> </ul>	800€00

### CATÉGORIE C

#### Adjoints administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe,</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions exercées</li> <li>- Grade détenu</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> </ul>	4 240€00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement professionnel</li> <li>- Manière de servir</li> <li>- Résultats obtenus</li> </ul>	600€00

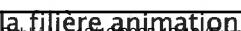
#### Adjoints techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Responsable des services, chef d'équipe</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions exercées</li> <li>- Grade détenu</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> </ul>	3 168€00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement professionnel</li> <li>- Manière de servir</li> <li>- Résultats obtenus</li> </ul>	600€00
Groupe 2	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité, agent d'entretien</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions exercées</li> <li>- Grade détenu</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> </ul>	2 440€00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement professionnel</li> <li>- Manière de servir</li> <li>- Résultats obtenus</li> </ul>	600€00

#### Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation



Publié le : 13/12/2023 12:10 (Europe/Paris)

Par : Mairie

[https://www.intramuros.org/menil/documents\\_administratifs/47040](https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/47040)

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1 <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions exercées</li> <li>- Grade détenu</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> </ul>	2 400€00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement professionnel</li> <li>- Manière de servir</li> <li>- Résultats obtenus</li> </ul>	600€00
Groupe 2 <i>Ex : Agent d'exécution</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions exercées</li> <li>- Grade détenu</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> </ul>	2 000€00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement professionnel</li> <li>- Manière de servir</li> <li>- Résultats obtenus</li> </ul>	600€00

### Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2 <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctions exercées</li> <li>- Grade détenu</li> <li>- Niveau de responsabilité</li> </ul>	2 000€00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement professionnel</li> <li>- Manière de servir</li> <li>- Résultats obtenus</li> </ul>	600€00

Les règles applicables aux modalités de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé Longue durée et de Congé Grave Maladie seront les suivantes :

Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, soit 90% maximum durant les 3 premiers mois (art 1-1 du décret du 26/08/2010)
Congé de longue maladie/grave maladie	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années (FPE)
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE
CITIS	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du code Général de la Fonction Publique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de modifier le plafond annuel de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel selon le tableau ci-dessus ;

**DÉCIDE** d'appliquer ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**STIPULE** que les crédits correspondants à cette rémunération sont prévus et inscrits au budget principal 2026 ;

**STIPULE** que les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet et sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la rédaction des arrêtés municipaux pour les agents concernés ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

**DCM2025/123 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 17h30 par SEMAINE.**

**Rapporteurs** : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire et Monsieur PAPILLON Érick.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget de la Commune de MÉNIL (Mayenne) ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien des bâtiments, entretien des espaces verts et de la voirie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à hauteur de 17h30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette rémunération ;

**FIXE** la rémunération mensuelle sur la base du taux horaire en vigueur, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

---

**DCM2025/124 : FRAIS de SCOLARITÉ – COMMUNE de COUDRAY (Mayenne).**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GADBIN Joël, Maire de la Commune de COUDRAY (Mayenne), en date du 27 octobre 2025, relatif aux frais de scolarité concernant un (1) enfant domicilié sur la Commune et scolarisé à l'école publique de COUDRAY.

Il est demandé à la Commune de participer aux frais de scolarité de cet enfant.

Monsieur le Maire précise que la Commune de MÉNIL est dotée de toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil des enfants pour leur assurer une scolarité dans leur commune de résidence. Il précise également qu'aucune demande de dérogation n'a été demandée auprès de la mairie de MÉNIL afin d'autoriser la scolarisation de cet enfant à l'école publique de COUDRAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**REFUSE** la participation de la Commune de MÉNIL aux frais de scolarité de l'enfant domicilié à MÉNIL et scolarisé à l'école publique de COUDRAY (Mayenne) ;

**PRÉCISE** que la Commune de MÉNIL est dotée de toutes les infrastructures nécessaires à l'éducation des enfants (accueil périscolaire, école, restaurant scolaire) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur GADBIN Joël, Maire de la commune de COUDRAY (Mayenne) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

---

**DCM2025/125 : REMPLACEMENT de RADIATEURS – MAIRIE et ATELIER MUNICIPAL.**

**Rapporteur :** Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les radiateurs de la mairie et du vestiaire de l'atelier municipal sont énergivores. Un état des lieux des radiateurs en place a été effectué et il convient de modifier les appareils suivants :

– **Mairie :**

- 2 radiateurs dans l'Agence Postale Communale (750 watts)
- 2 radiateurs dans l'entrée de la Mairie (1 de 1000 watts et 1 de 1500 watts)
- 2 radiateurs dans la salle du Conseil (2000 watts)
- 1 radiateur dans le bureau du responsable du Camping (1000 watts)
- 1 radiateur dans la salle des archives (1500 watts)
- 1 radiateur dans le bureau du Maire (750 watts)
- 1 radiateur dans la cuisine (1000 watts)
- 1 radiateur dans la salle de réunion (1000 watts)

– **Atelier communal :**

- 2 radiateurs dans les vestiaires (1500 watts)

Il convient donc de procéder à leur remplacement par des radiateurs électriques caloporeurs horizontaux de façon à faire des économies d'énergie. Cet investissement rentre dans le cadre de la transition écologique des bâtiments communaux, notamment celui de la mairie avec l'isolation du grenier et le remplacement des portes et des fenêtres déjà effectués.

En ce sens, plusieurs entreprises spécialisées dans les équipements de radiateurs ont été contactées.

Une (1) entreprise a répondu favorablement à la demande commerciale de la Commune de MÉNIL :

- ▶ L'entreprise TÉRÉVA, dont le siège social est basé à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 2, rue des Aillières - Zone Industrielle Bellitourne, pour un devis reçu le 24 novembre 2025 pour un montant de 3 221€45 H.T soit 3 865€74 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'offre de l'entreprise TÉRÉVA, dont le siège social est basé à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 2, rue des Aillières - Zone Industrielle Bellitourne, pour un montant de 3 221€45 H.T soit 3 865€74 T.T.C.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise TÉRÉVA, dont le siège social est basé à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 2, rue des Aillières - Zone Industrielle Bellitourne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense sur le budget primitif 2026 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Lotissement du Grand Pré** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une option a été posée sur la parcelle n°7 de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement du Grand Pré.
- **Repas des Aînés** : Monsieur le Maire confirme la date du repas des Aînés au 12 avril 2026.
- **Rapport financier** : Monsieur le Maire donne lecture du rapport financier 2024 de la Commune. La situation économique et financière de la Commune est saine.
- **Bibliothèque** : Monsieur donne lecture du courrier des bénévoles de la bibliothèque. Des décisions relatives au lieu d'installation provisoire de la bibliothèque vont être incessamment prises.

Monsieur le Maire informe également les élus que l'expert en assureur prévoit un second passage sur les lieux du sinistre.

- **Boucles de la Mayenne 2026** : Madame RUAULT Laëtitia, Troisième Adjointe en charge du Tourisme et des Associations porte à la connaissance des élus présents du passage des Boucles de la Mayenne à MÉNIL lors de l'étape du 29 mai 2026. Les cyclistes doivent passer à trois reprises dans le bourg, MÉNIL étant le circuit final de l'étape.

● **Cantine scolaire** : Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint en charge de la Scolarité, assisté de Madame HAEU Mary-José, Conseillère Municipale, membre de la commission présentent les problèmes rencontrés lors des pauses méridiennes à la cantine scolaire.

Une délégation des représentants des parents d'élèves seront reçus dans la première quinzaine de décembre.

● **Règlement intérieur cantine** : Monsieur MOUCHE Patrick, Premier Adjoint en charge de la Scolarité, assisté de Madame HAEU Mary-José, Conseillère Municipale, membre de la commission proposent la reprise du règlement intérieur existant pour approbation ultérieure.

● **Territoire d'Énergie Mayenne** : Madame BAMEULE Séverine, Conseillère Municipale interroge la municipalité sur les problèmes rencontrés concernant l'éclairage public sur l'ensemble du territoire. Il lui ait indiqué que le syndicat a été contacté et que la résolution du problème devait intervenir.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 16 janvier 2026 à 20h00.

► L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h17.

#### Signatures :

##### Le Maire

Jean-Philippe JOUSSEMET



##### Le Secrétaire de séance

Érick PAPILLON

